
Décret, présenté par Saint-Just au nom des comités de salut public et de sûreté générale, accusant formellement de conspiration les représentants Desmoulins, Hérault de Séchelles, Danton, Philippeaux et Delacroix, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Louis Antoine Léon de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Saint-Just Louis Antoine Léon de. Décret, présenté par Saint-Just au nom des comités de salut public et de sûreté générale, accusant formellement de conspiration les représentants Desmoulins, Hérault de Séchelles, Danton, Philippeaux et Delacroix, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 638-639;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21005_t1_0638_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse. Ils s'accusaient, ils se désignaient eux-mêmes, car nous n'avions point parlé d'eux; ils se préparoient à demander si nous voulons détruire la représentation, parce que nous les accusons; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices ? veut-on les réhabiliter.

Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la Patrie.

Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la Patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemple à donner; vous serez paisibles; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée; vous vous livrez à la législation et au gouvernement; vous sondez ses profondeurs, et vous déroberez le feu du ciel pour animer la République tiède encore, et enflammer l'amour de la Patrie et de la justice : alors il ne restera plus que des patriotes; alors sera détruite l'illusion des intrigans, qui, depuis cinq ans ayant pris le masque de la révolution, voudroient aujourd'hui leur faire partager leur opprobre, en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la Divinité en auroit perdu de sa gloire ! parce que des hypocrites auroient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme seroit obscurci ! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits et plus dissimulés que ceux de Coblenz.

Toutes les réputations qui se sont écroulées étoient des réputations usurpées par l'aristocratie ou par des factions criminelles. Ceux qui nous reprochent notre sévérité, aimeroient-ils mieux que nous fussions injustes ? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste. On apprendra à devenir modeste; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'univers. Opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans. Le monde est vuide depuis les Romains; et leur mémoire le remplit, et prophétise encore la liberté.

Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République de douces mœurs. Rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres; aimez-vous, haïssez tous les ennemis de la République; mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature; et l'on vouloit vous la faire abandonner ! n'avez-vous point d'épouses à chérir, d'enfans à élever ? respectez-vous mutuellement. Et vous, représentans du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages et de propager la justice sans courir à la renommée; semblables à l'Être suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer : le bien public est tout, mais pour la renommée, elle n'est rien.

Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres : où est-il ?

Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point de crime qu'ils n'aient protégé, point de traître qu'ils n'aient excusé : avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la république est incompatible avec eux, ils ont besoin des jouissances qui s'acquiescent aux dépens de l'égalité; ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent sur eux pour vous détruire : à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilège de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle ? serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée, vous et l'Europe, en êtes témoins.

Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Carra, d'Hébert; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton, ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvoient empêcher la République de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.

Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions; elles pourroient se ranimer et prendre de nouvelles forces; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il étoit donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la République que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

Les jours du crime sont passés : malheur à ceux qui soutiendroient sa cause ! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse. On ne fait point de républiques avec des ménagemens, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchans (1). (Il est souvent interrompu par des applaudissemens universels) (2).

Le projet de décret est ainsi conçu et adopté (au milieu des plus vifs applaudissemens) (3) et suivi des cris répétés de Vive la République) (4).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté-générale et de salut public, décrète d'accusation,

(1) Voir ci-après, P. ann. I : « Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Convention par Saint-Just... », et notes d'A. MATHIEZ.

(2) *Batave*, n° 410; *Audit. nat.*, n° 555.

(3) *F.S.P.*, n° 272. « A l'unanimité » (*J. Mont.*, n° 139).

(4) *C. Eg.*, n° 591.

Camille Desmoulins, Héraut, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre-d'Eglantine et les ennemis de la République; d'avoir trempé dans la conjuration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre-d'Eglantine (1).

« La Convention nationale décrète aussi que le rapport fait au nom des deux comités de sûreté générale et de salut public sera imprimé, distribué au nombre de six exemplaires à chacun de ses membres et envoyé aux départements, aux armées et aux sociétés populaires (2).

39

Autres décrets présentés par les comités d'instruction publique et des finances; le premier concernant la citoyenne veuve Gigot d'Orcy, et le second relatif au traitement des professeurs astronomes de l'observatoire de la République à Paris (3).

La Convention avait renvoyé au comité d'instruction publique la question de savoir si la nation acquerrait le cabinet et la bibliothèque, ou portion du cabinet et de la bibliothèque de Gigot d'Orcy (4).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DUHEM, au nom des] comités d'instruction et des finances, décrète :

« La citoyenne veuve Gigot d'Orcy fera procéder à la vente publique, et par enchère, de la bibliothèque et du cabinet d'histoire naturelle provenant de la succession de son mari, en présence d'un commissaire du département, lequel fera verser les deniers provenans de la vente à la trésorerie nationale, en tant moins de la créance de la nation sur les biens dudit Gigot d'Orcy (5). »

40

Le même rapporteur [DUHEM] fait décréter ensuite :

« La Convention nationale, après avoir entendu les comités d'instruction publique et des finances, décrète :

« Art. I. A compter de la date du présent décret, le traitement annuel des professeurs astronomes de l'observatoire de la République, à Paris, sera provisoirement de 2 500 liv.

(1) P.V., XXXIV, 304. Décret n° 8628. Reproduit dans B¹, 11 germ. et dans tous les journaux.

(2) Décret n° 8631.

(3) P.V., XXXIV, 304.

(4) *Débats*, n° 558, p. 179; *J. Sablier*, n° 1230. Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 571.

(5) P.V., XXXIV, 304. Minute non signée (C 296, pl. 1006, p. 14). Décret n° 8629. Rapporteur : DUHEM, qui avait remplacé Petit le 17 vent. (Voir *J. GUILLAUME, ouvr. cité*, III, 551 et IV, 24, 34).

« II. Sur les sommes destinées à l'avancement des arts, le ministre de l'intérieur est chargé de payer au citoyen Heupoix la somme de dix mille livres, pour l'acquisition de son instrument équatorial, ou lunette parallaxique, qui sera de suite déposé à l'observatoire de Paris (1). »

41

Le citoyen Lajunie offre à la Convention nationale deux années d'arrérages, montant à la somme de 1,588 liv., d'une pension annuelle de 794 liv. que le défunt tyran lui avoit accordée. Le citoyen Lajunie assure la Convention de son dévouement sincère et authentique à la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Genssac*, 30 plu. II] (3).

« Citoyens représentants,

En 1787, j'obtins du défunt Tyran une pension annuelle de 794 liv. Deux années me sont dues depuis le 1^{er} janvier 1794 (vieux stile). Mes années et mes infirmités ne me permettent pas d'aller combattre les satellites des despotes. C'est pour diminuer mes regrets que j'offre à la Convention ces deux années d'arrérages montant à la somme de 1 588 liv. et que je la prie de l'accepter comme un témoignage sincère et authentique de mon dévouement à la République une et indivisible.

LAJUNIE

42

Les administrateurs composant le conseil-général du district de Mouzon-Meuse, ci-devant Neufchâteau, félicitent la Convention nationale sur la découverte de la faction criminelle qui s'étoit levée contre la liberté publique et sur l'énergie qu'a déployée la Convention dans ces grandes circonstances; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de son ouvrage.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Mouzon-Meuse*, 6 germ. II] (5).

« Une faction criminelle s'étoit élevée pour anéantir la représentation nationale et remettre la nation françoise sous le joug de la servitude qu'elle abhorre; vous avez déjoué la conspiration et plongé les traîtres dans le néant; la patrie est encore une fois sauvée.

Nous venons, Citoyens représentants, vous féliciter sur l'énergie que vous avez déployée dans

(1) P.V., XXXIV, 305. Minute non signée (C 296, pl. 1006, p. 14). Décret n° 8630. Reproduit dans *M U.*, XXXVIII, 201; *C. Eg.*, n° 592; *J. Sablier*, n° 1230; *Ann. patr.*, n° 456.

(2) P.V., XXXIV, 305.

(3) C 297, pl. 1020, p. 11.

(4) P.V., XXXIV, 305.

(5) C 298, pl. 1036, p. 43.